



2022-274

**REGLEMENTATION
STATIONNEMENT
Grillade Party
Du 28 juillet au 1^{er}
août 2022**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Jean-Paul VALLEGANT représentant La SNSM pour l'organisation de la Grillade Party du 30 juillet 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Sur les places en épis situées longitudinalement au Nord de la Halle aux poissons

ARTICLE DEUX

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques concernés (commune et département).

ARTICLE TROIS

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Capitainerie.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 25 juillet 2022

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le **29 JUL. 2022**